

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 10 MAI 2023

Délibérations votées

N°	Objet	Sens du vote
-	Approbation du Procès-verbal de la séance du 11/04/2023	Favorable - Unanimité
01-100523	VESTIAIRES DU STADE PIERRE DE COUBERTIN – COORDINATION SPS Le conseil municipal, - <i>RETIENT l'offre de la société AMC mieux-disante, au regard des critères pour un montant de 2 164,80 € TTC,</i> - <i>CHARGE Monsieur le maire de signer le contrat de mission de coordination SPS correspondant.</i>	Favorable - Unanimité
02-100523	VESTIAIRE DU STADE PIERRE DE COUBERTIN – CONTROLE TECHNIQUE Le conseil municipal, - <i>RETIENT l'offre de la société APAVE conforme à l'objet de la mission sollicitée et mieux-disante au regard des critères, pour un montant de 2 814 € TTC (avec attestation HAND),</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de mission de contrôle technique correspondant.</i>	Favorable - Unanimité
03-100523	ECOLE MATERNELLE « MARCEL LUNEAU » – COORDINATION SPS Le conseil municipal, - <i>RETIENT l'offre de la société AMC mieux-disante, au regard des critères, pour un montant de 2 164,80 € TTC,</i> - <i>CHARGE Monsieur le maire de signer le contrat de mission de coordination SPS correspondant.</i>	Favorable - Unanimité
04-100523	ECOLE MATERNELLE « MARCEL LUNEAU » – CONTROLE TECHNIQUE Le conseil municipal, - <i>RETIENT l'offre de la société APAVE conforme à l'objet de la mission sollicitée et mieux-disante au regard des critères, pour un montant de 3 264 € TTC (avec attestation HAND),</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de mission de contrôle technique correspondant.</i>	Favorable - Unanimité

05-100523	LOTISSEMENT SURCHERE 2 – APPROBATION DE L’AVANT-PROJET DEFINITIF Le conseil municipal, - <i>APPROUVE le projet présenté pour la création du lotissement communal « La Surchère 2 » en tenant compte des précisions apportées sur le plan de composition, l’ambiance général du projet, le traitement des limites de lot, l’éclairage public et l’implantation des constructions,</i> - <i>APPROUVE le plan de financement prévisionnel à ce stade du projet,</i> - <i>CHARGE Monsieur le Maire de demander aux maitres d’œuvre de poursuivre le projet et de préparer la demande de permis d’aménager ainsi que le dossier d’autorisation au titre de la loi sur l’eau,</i> - <i>DIT que le coût estimatif sera revu en fonction des modifications apportées au projet.</i>	Favorable - par 23 voix pour et 1 abstention
06-100523	CREATION D’UNE PISTE CYCLABLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL Le conseil municipal, - <i>AUTORISE M. le maire à solliciter auprès de Mme la Présidente de la Région des Pays-de-la-Loire un financement au titre des aides facilitant les déplacements des ligériens et créant les conditions du développement des entreprises et de l’attractivité de tous ses territoires,</i> - <i>ADOpte le plan de financement suivant (cf.détail dans délibération)</i>	Favorable - Unanimité
07-100523	PROGRAMME VOIRIE 2023 – CONSULTATION D’ENTREPRISES Le conseil municipal, - <i>APPROUVE le dossier de consultation,</i> - <i>CHARGE Monsieur le maire de procéder à la consultation d’entreprises selon une procédure adaptée telle qu’elle est détaillée ci-dessus.</i>	Favorable - Unanimité
08-100523	AMENAGEMENT DE VOIRIES GRANDE FONTAINE / MARTIN LUTHER KING / PETITE MORINIÈRE – CONSULTATION D’UNE EQUIPE DE MAITRISE D’ŒUVRE Le conseil municipal, - <i>APPROUVE le projet général des travaux tel qu’il est détaillé ci-dessus,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à engager une consultation en faisant paraître un avis d’appel public à la concurrence sur le site internet https://www.anjoumarchespublics.fr.</i>	Favorable - Unanimité

09-100523	OBLIGATION DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – DEPENSES DEDUCTIBLES DU PRELEVEMENT Le conseil municipal, - <i>CERTIFIE exact la liste des dépenses réalisées en 2021 en faveur du logement social, pour un montant total de 23 323 €, et déductibles du prélèvement annuel auquel sera éventuellement assujéti la commune de La Séguinière.</i>	Favorable - Unanimité
10-100523	BUDGET ANNEXE SURCHERE 2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 Le conseil municipal, <i>ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement « Surchère 2 » (cf. détail dans délibération)</i>	Favorable - Unanimité
11-100523	CONVENTION DE RETROCESSION DE L'ŒUVRE COLLECTIVE DU CSI OCSIGENE Le conseil municipal, - <i>AUTORISE Monsieur le maire à signer avec le président du CSI Ocsigène la convention de rétrocession des « œuvres collectives » présentée.</i>	Favorable - Unanimité
12-100523	CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC L'ADC Le conseil municipal, - <i>APPROUVE la convention, ci-annexée, définissant les missions en matière d'entretien qui seront confiées à la commune, sur son territoire, pour le compte de l'Agglomération du Choletais ainsi que les modalités financières du reversement du coût de ces prestations.</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention de mutualisation pour une durée de 3 ans avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.</i>	Favorable - Unanimité
13-100523	TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2023/2024 Le conseil municipal, - <i>ABROGE les anciens tarifs à compter du 1er septembre 2023,</i> - <i>DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal à l'article 7067.</i>	Favorable - Unanimité
14-100523	PAUSE MERIDIENNE – RENOUELEMENT DE L'EMPLOI D'ANIMATEUR Le conseil municipal, - <i>DECIDE de renouveler pour l'année scolaire 2023/2024 le poste de référent animateur au restaurant scolaire à temps non-complet (6/35ème),</i> - <i>DIT que ce poste est plus particulièrement destiné à être occupé par un agent du cadre d'emploi des animateurs,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à procéder au recrutement et à la signature du contrat correspondant.</i>	Favorable - Unanimité

15-100523	SAISON CULTURELLE 2023/2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL Le conseil municipal, - AUTORISE Monsieur le maire à demander une subvention au Département de Maine-et-Loire pour soutenir la commune dans son offre culturelle. - DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal	Favorable - Unanimité
16-100523	REMBOURSEMENT D'ARRHES SUITE A ANNULATION DE LOCATION DE SALLE Le conseil municipal, - SE PRONONCE favorablement au remboursement à Mme GODEY de la somme des arrhes perçues pour la réservation de la Salle Prévert du 22/4/2023, - AUTORISE Monsieur le maire à procéder au mandatement de cette dépense dont les crédits sont inscrits à l'article 65888 « Autres charges de gestion courante » du budget 2023.	Favorable - Unanimité

Le 16 mai 2023

Le maire,

Guy BARRÉ

